



moins de déchets, plus de ressources !

Syndicat Mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers
et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale
ZAE de la Confluence, Chemin de Rieulet - 47160 Damazan

Marché à Procédure Adaptée (MAPA)
Articles R2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande Publique

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'analyse et la
sécurisation du choix du site d'implantation pour la
création d'une Unité de Valorisation Energétique
(UVE) à Villeneuve sur Lot (47)

Règlement de consultation

Date limite de retour des offres : Vendredi 30 octobre, avant 12h00
--

Sommaire

Article 1 - Objet du marché.....	- 3 -
Article 2 - Cadre du marché.....	- 3 -
2.1 Forme et type de procédure :.....	- 3 -
2.2 Durée du marché :.....	- 3 -
2.3 Allotissement :.....	- 3 -
2.4 Variante :	- 3 -
2.5 Modalités d'attribution - groupement :.....	- 4 -
Article 3 : Retrait du Dossier de Consultation des Entreprises :	- 4 -
3.1 Contenu du DCE :.....	- 4 -
3.2 Renseignements complémentaires :.....	- 5 -
Article 4 : Attendus de la candidature et de l'offre.....	- 5 -
4.1 Présentation des candidatures :.....	- 5 -
4.2 Présentation des offres :	- 6 -
4.3 Documents à fournir par le candidat retenu :	- 7 -
Article 5 : Modalités d'analyse des offres :	- 8 -
5.1 Analyse des candidatures :.....	- 8 -
5.2 Critères de jugement des offres :	- 8 -
5.3 Négociation :	- 8 -
Article 6 : Déclaration sans suite	- 9 -
Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des offres.....	- 9 -
7.1 Date et heure limite de remise des offres :.....	- 9 -
7.2 Dépôt des offres par voie électronique :	- 9 -
7.3 Mises en garde quant à la transmission de l'offre sur la plateforme :	- 9 -
7.4 Prérequis de la transmission électronique :	- 10 -
7.5 Format des fichiers :	- 10 -
7.6 Certificat de signature :	- 10 -
7.7 Traitement des documents contenant un virus informatique	- 11 -
Article 8 : Copie de sauvegarde	- 11 -
Article 10 : Information aux candidats rejetés.....	- 12 -
Article 11 : Voies de recours	- 12 -

Article 1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet de confier au Titulaire une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) auprès du syndicat VALORIZON relative à l'analyse et à la sélection du terrain destiné à accueillir une future Unité de Valorisation Énergétique (UVE).

Les prestations objets du marché sont décrites de manière détaillée dans le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.).

Code CPV principal :

71318000-0 - Services de conseil et de consultation en ingénierie

Codes CPV secondaires :

79421000-01 - Services de conseil en construction

71313000-5 - Services de conseil en ingénierie environnementale

Article 2 - Cadre du marché

2.1 Forme et type de procédure :

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée, en application de l'article R2123-1 du Code de la commande publique. Le montant maximum est estimé à 120 000 € HT.

Il se réfère aux stipulations du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG/PI) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, exception faite des dérogations précisées au CCP.

2.2 Durée du marché :

Le marché prend effet à la date de notification de la lettre d'accord au Titulaire.

Il est conclu pour une durée maximale de 6 mois, à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la mission.

Le délai de 6 mois correspond au délai maximal d'exécution des prestations incombant au titulaire. Il n'inclue pas les délais nécessaires au Syndicat pour examiner, vérifier, formuler ses observations et valider les livrables remis par le titulaire. En tout état de cause, les délais de validation du Syndicat sont neutralisés dans le calcul du délai d'exécution du titulaire.

Les délais d'exécution pourront être ajustés dans le planning proposé par le Titulaire dans son offre, sous réserve du délai global maximal de 6 mois.

2.3 Allotissement :

Le présent marché n'est pas alloti, compte tenu du fait que son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

2.4 Variante :

Une variante est une offre alternative venant modifier les spécifications techniques de la solution de base, et qui, dès lors qu'elle est retenue, se substitue à l'offre de base. Le choix de retenir une variante ne découle que de l'application des critères d'attribution qui permettent de considérer qu'elle est économiquement la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres de base et des variantes présentées.

Dans le cadre du présent marché, la proposition de variante n'est pas autorisée.

2.5 Modalités d'attribution - groupement :

Pour la présentation d'une candidature ou d'une offre, l'Organisme n'impose pas de forme juridique pour la constitution d'un groupement d'opérateurs économiques.

Dans les deux formes de groupements mentionnées ci-dessus, l'un des opérateurs économiques membres du groupement est désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire. Il représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'Organisme et coordonne les prestations des membres du groupement.

Dans la candidature, chaque membre doit fournir la justification de ses qualités et capacités demandées ci-dessous. Les candidatures et les offres sont présentées, soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Si le groupement est attributaire du marché, le mandataire devra fournir les documents prouvant son habilitation à représenter le groupement.

Il est à noter que l'Organisme se réserve le droit de demander à tout moment la communication de la convention constitutive du groupement. Chaque entreprise partie du groupement énumère la totalité des autres entreprises qui le constituent aux fins d'éviter la méconnaissance de l'ensemble des entités du groupement par l'un de ses constituants.

Le soumissionnaire prendra note de l'interdiction de se présenter en candidat unique et groupé à la fois.

Article 3 : Retrait du Dossier de Consultation des Entreprises :

3.1 Contenu du DCE :

Le candidat devra retirer le dossier de consultation sur le site du profil acheteur DEMAT AMPA, qui comprend :

- Le présent Règlement de la consultation (RC),
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP),
- L'acte d'engagement (AE), *à compléter par le candidat,*
- Les formulaires DC1 et DC2, *à compléter par le candidat,*
- Le bordereau de prix unitaires portant quantités estimatives, *à compléter par le candidat.*

Le candidat doit signaler à l'Organisme toute erreur, omission, imprécision contradictoire ou ambiguïté qu'il pourrait déceler dans un des documents précités ou entre deux documents constituant le dossier de consultation. En conséquence, il ne pourra ni refuser d'exécuter les prestations, objet du présent marché, ni réclamer aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Toute clause, portée dans tous documents présentés par le Titulaire (conditions générales, tarifs, documentation) contraire aux dispositions des pièces susvisées constitutives du marché est réputée non écrite.

3.2 Renseignements complémentaires :

Toute communication de renseignements sur le DCE doit faire l'objet d'une demande écrite, via la plateforme DEMAT AMPA.

Le candidat adresse sa demande six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Une réponse sera alors communiquée sur le profil acheteur. Pour les questions posées après ce délai et avant la date de remise des offres, il sera laissé à la libre appréciation de l'Organisme de communiquer une réponse.

Par ailleurs, l'Organisme se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date. Il est donc fortement conseillé aux candidats de s'identifier sur la plateforme de dématérialisation afin de recevoir tout complément d'information.

Article 4 : Attendus de la candidature et de l'offre

Les candidats doivent transmettre un dossier complet, rédigé en langue française ou traduit par un traducteur assermenté, comprenant les documents suivants regroupés dans une seule et même enveloppe.

4.1 Présentation des candidatures :

Pour l'appréciation des candidatures, il est demandé de fournir, par chaque candidat ou chaque membre d'un groupement, les renseignements et formalités nécessaires suivants pour l'évaluation des capacités professionnelles, techniques et financières.

A noter que les éléments suivants peuvent être transmis au travers des formulaires DC1 et DC2, transmis au sein du DCE.

1	Identification du candidat ou du mandataire : nom ou dénomination et adresse du siège social, adresse électronique, numéro de téléphone, numéro de SIRET (DC1)
2	Une déclaration sur l'honneur : dûment datée et signée par le candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5, L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique (DC1) ;
3	Le chiffre d'affaires global : Le chiffre d'affaires de l'agence locale en charge de l'exploitation du marché et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise. Pour les sociétés nouvellement créées, le candidat pourra fournir toutes indications concises et utiles permettant de juger de sa capacité financière à exécuter le marché (DC2) ;

4	Présentation générale de l'entreprise mettant en évidence les éléments suivants : - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat ; - la présentation d'une liste des principales références portant sur des prestations similaires au cours des trois dernières années, indiquant le montant (volume financier), la date et le destinataire
	Attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité.

Les formulaires (DC1 et DC2) peuvent être remplacés par le Dume (Document Unique de Marché Européen) ou le e-DUME (format électronique) disponible à l'adresse : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>.

4.2 Présentation des offres :

L'offre (de base ou variante) doit contenir les éléments suivants, au sein d'un même dossier :

1	L'acte d'engagement (AE) , dûment complété. Le candidat est informé que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de sa part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué.
2	Le Bordereau des Prix Unitaires, portant quantités estimatives (BPU DQE) , dûment complété et signé.
3	Un mémoire technique, présentant les éléments suivants : - Les moyens humains : - o la composition de l'équipe affectée à la mission ; - o les CV et qualifications des principaux intervenants. Les références portant sur des missions de recherche, d'analyse ou de sélection de sites pour des équipements publics, industriels, environnementaux ou de traitement des déchets seront particulièrement pertinents ; - o Le rôle et les responsabilités de chaque intervenant dans les différentes phases de la mission ; - La méthodologie de travail proposée_ : - o Compréhension du besoin : ▪ du contexte et des objectifs du Syndicat ; ▪ des enjeux liés à l'identification et au choix du terrain ; ▪ des contraintes particulières liées à l'implantation d'une UVE ; ▪ des enjeux fonciers, urbanistiques, environnementaux, techniques et territoriaux ; ▪ des enjeux liés à l'information, à la concertation et aux relations avec les parties prenantes. - o Méthodologie de la phase 1 - Recueil des données et identification des terrains potentiels : ▪ recueillir et analyser les données nécessaires ; ▪ définir les critères de recherche des terrains ; ▪ identifier les secteurs géographiques susceptibles d'accueillir le projet ▪ recenser les terrains potentiels ; ▪ exploiter les données foncières, cadastrales, urbanistiques, environnementales et cartographiques ; ▪ effectuer un premier filtrage des terrains ;

- établir une liste de terrains susceptibles d'être étudiés en phase 2.
- Méthodologie de la phase 2 – Analyse comparative et choix du terrain
 - les critères d'analyse proposés ;
 - les éventuels critères éliminatoires ;
 - la méthode de hiérarchisation et de pondération des critères ;
 - les modalités de visite et de reconnaissance des terrains ;
 - la méthode d'analyse multicritères ;
 - les modalités de classement des terrains ;
 - la méthode permettant de formuler une recommandation argumentée au Syndicat. Le candidat joindra, à titre illustratif, un exemple de grille d'analyse multicritères.
- Méthodologie de la phase 3 – Analyse approfondie et accompagnement des parties prenantes
 - les investigations complémentaires envisagées ;
 - la méthodologie d'analyse des contraintes ;
 - l'identification et la cartographie des parties prenantes ;
 - les modalités de préparation et d'organisation des échanges ;
 - les modalités de suivi des observations et demandes ;
 - les modalités de restitution au Syndicat.
- Méthodologie de la phase 4 – Assistance à la sécurisation foncière
 - analyser la situation foncière ;
 - identifier les propriétaires et ayants droit ;
 - préparer les négociations ;
 - assister le Syndicat lors des échanges ;
 - assurer le suivi des négociations ;
 - analyser les propositions formulées ;
 - accompagner le Syndicat jusqu'à la sécurisation foncière.
- Un planning prévisionnel faisant apparaître :
 - Les différentes phases ;
 - Les principales tâches ;
 - Les livrables ;
 - Les réunions et points de validation ;
 - Les délais d'intervention ;
 - Les principales interfaces avec le Syndicat.
- Les moyens techniques mobilisables pour la réalisation des prestations
 - notamment les outils cartographiques et de traitement des données ;
- Les livrables et modalité de restitution

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours**, à compter de la date limite de remise des offres.

4.3 Documents à fournir par le candidat retenu :

Avant de conclure le marché, l'Organisme devra s'assurer que le candidat retenu est en règle de ses obligations fiscales et sociales et qu'il ne se trouve dans aucun autre motif d'exclusion de la procédure de passation du marché prévu par les articles L. 2141-1 à L. 2141-6 et L. 2141-

7 à L. 2141-11 du code de la commande publique. En outre, il vérifiera la capacité juridique du signataire.

Article 5 : Modalités d'analyse des offres :

5.1 Analyse des candidatures :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'Organisme se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces, dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables sont examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

5.2 Critères de jugement des offres :

Pour le présent marché, les offres seront sélectionnées et classées en fonction des critères pondérés suivants :

Critères de jugement	Pondérations
Valeur technique	
- Compréhension du projet et pertinence de la méthodologie - 25 points - Méthodologie de recherche et de comparaison des terrains - 20 points - Moyens humains et moyens techniques mobilisés - 10 points - Planning et qualité des livrables - 5 points	60 points
Valeur financière	
La valeur financière sera analysée au regard du montant total HT indiqué dans le BPU-DQE	40 points

Concernant l'offre financière, le candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse bénéficiera de la note maximale. Les autres candidats se verront affecter une note calculée de la façon suivante :

$$\text{Note} = \text{note maximale} \times \frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de la proposition commerciale du soumissionnaire}}$$

5.3 Négociation :

Une négociation pourra être engagée avec les 2 candidats les mieux classés au regard des critères définis, hormis avec les offres inappropriées, pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse sur les bases décrites précédemment.

Ces négociations pourront porter sur les aspects techniques et les prix. La confidentialité des offres est respectée.

A l'issue des négociations, l'Organisme invite les candidats, avec lesquels il a négocié, à déposer une offre définitive dans des délais qui lui seront imposés (au-delà, seule la première

offre sera considérée comme valable). L'Organisme prend une décision d'attribution du marché en appliquant les critères de choix des offres précisés ci-dessus, aux offres définitives issues de la négociation.

Conformément à l'article R.2123-5 du Code précité, il est précisé cependant que l'Organisme attend des prestataires la meilleure offre dès la phase de remise des offres et se réserve donc également la possibilité de ne pas négocier.

Article 6 : Déclaration sans suite

Pour un motif d'intérêt général motivé, l'Organisme se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure. La déclaration sans suite peut intervenir à tout moment de la procédure jusqu'à la signature du marché, et ce sans délai, même si ce dernier a été attribué. Le candidat retenu, quand bien même le marché lui est attribué, ne peut prétendre à aucune indemnité compensatoire en raison de l'absence de droit acquis à la signature du contrat.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des offres

7.1 Date et heure limite de remise des offres :

La date limite de remise des offres est fixée le vendredi 30 octobre 2026, avant 12h00

L'attention du candidat est attirée sur le fait que la candidature et l'offre doivent faire l'objet d'un mode de transmission identique. Ainsi le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée.

7.2 Dépôt des offres par voie électronique :

Les offres devront parvenir obligatoirement par voie électronique, via la plateforme <https://demat-ampa.fr>.

Toute candidature transmise sur support papier par voie postale sera écartée, sauf impossibilité technique attestée par la plateforme.

La transmission complète de la candidature et de l'offre devra intervenir avant la date et l'heure limite de réception des offres publiée, sous peine d'irrecevabilité. Le dépôt plis donne lieu à un accusé de réception indiquant la date et l'heure de réception.

7.3 Mises en garde quant à la transmission de l'offre sur la plateforme :

L'Organisme ne pourra être tenu pour responsable des dommages, troubles, directs ou indirects, qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site demat-ampa.fr.

Le candidat est donc tenu de s'assurer du bon fonctionnement de ses outils informatiques (connexion internet, logiciels...). En cas de dysfonctionnement informatique ou si le temps de téléchargement est allongé par des documents lourds, l'Organisme ne pourra pas accorder de dérogation.

D'éventuelles difficultés techniques dues à de fortes affluences sur le site de la plateforme peuvent intervenir sur des périodes de la journée. Il est donc recommandé de ne pas attendre le dernier moment pour transmettre son offre, afin d'éviter tout problème lié à un encombrement du site.

7.4 Prérequis de la transmission électronique :

Si la réponse électronique est indispensable, aucune signature n'est exigée au moment du dépôt de l'offre (la signature sera demandée a posteriori à la seule entreprise retenue) conformément à l'article R 2182-1 du code de la commande publique.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB, ou tout autre support matériel) et par courriel n'est pas autorisée.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle (au moyen d'un certificat de signature électronique) et conforme au format XAdES, CAdES, PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

La personne physique détentric du certificat doit être celle qui est habilitée à signer.

Nota : Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

Les candidats sont informés que lors de l'attribution du marché, les pièces définitives du marché pourront être signées au moyen d'une signature électronique. Les candidats qui n'en possèdent pas sont donc invités à en faire la demande afin de l'avoir reçue au moment de l'attribution du marché.

Pour toute difficulté rencontrée lors du dépôt électronique de l'offre sur la plateforme de dématérialisation, les candidats sont invités à contacter l'assistance téléphonique ouverte de 9h00 à 19h00 au 01.76.64.74.02

7.5 Format des fichiers :

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles, tels que ceux utilisés dans les documents de la consultation.

7.6 Certificat de signature :

Les candidatures et les offres transmises par voie électronique ou envoyées sur support physique électronique, sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Le niveau ** du Référentiel général de sécurité (RGS) est requis pour la signature électronique. Les formats de signature XAdES, PAdES et CADdES sont acceptés par le profil d'acheteur. La liste de confiance française est disponible aux adresses suivantes : <https://references.modernisation.gouv.fr/liste-des-offres-référencées>

Nous invitons à privilégier le format PAdES pour la signature du marché public, afin que la signature soit directement intégrée dans le document signé.

Les certificats de Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité) ne peuvent plus être utilisés depuis le 18 mai 2013. La liste des catégories de certificats est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.entreprises.gouv.fr/secteurs-professionnels/economie-numerique/securite-et-transaction>

Les listes de confiance pour les autres Etat-membres de l'UE sont accessibles via le site :

http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.html

Pour les certificats non référencés sur les listes de confiance, le candidat apportera tout élément nécessaire à la vérification de la validité de la signature, dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Pour plus d'informations :

http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/fiches-techniques/dematerialisation/rgs.pdf

http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/fiches-techniques/dematerialisation/signature-electronique-dans-mp.pdf

7.7 Traitement des documents contenant un virus informatique

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité, permettant de conserver la trace de la malveillance, et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé, dans les conditions fixées à l'article R. 2181-1 à R. 2181-4 du code de la commande publique. Cependant, si le candidat a fait parvenir une copie de sauvegarde, et si cette dernière est arrivée au Syndicat ValOrizon dans les délais impartis, la copie de sauvegarde sera alors ouverte.

Toutefois, pour un document électronique relatif à une candidature qui n'a pas fait l'objet d'une réparation ou dont la réparation a échoué, il pourra être décidé de faire application de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique, et demander à l'opérateur économique de procéder à un nouvel envoi du document. Pour procéder à ce nouvel envoi, le délai accordé à l'opérateur économique ne pourra excéder 10 jours.

Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Article 8 : Copie de sauvegarde

Le candidat est autorisé à effectuer à la fois une transmission électronique via la plateforme et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD ou DVD-rom, clé USB), ou sur support papier. Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux obligations que ceux transmis par ailleurs : ils doivent être signés si la signature est requise.

L'Organisme procédera à l'ouverture de la copie de sauvegarde dans les cas suivants :

- **Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté** dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- **Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte**, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Attention : Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'Organisme.

Le pli contenant la copie de sauvegarde, que l'Organisme n'aurait pas eu besoin d'ouvrir, sera détruit. De même, si la candidature transmise par voie électronique est rejetée, l'offre correspondante est effacée des fichiers de l'Organisme, sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

La copie de sauvegarde doit être envoyée sous pli scellé, avant la date limite de remise des offres, portant la mention « *copie de sauvegarde* », accompagnée du nom du candidat et de la référence du marché.

La copie de sauvegarde peut être transmise soit par **voie postale en recommandé avec accusé de réception** ou autre acheminement permettant de s'assurer de l'heure de réception par l'Organisme, soit par **dépôt contre récépissé**, à l'adresse mentionnée ci-dessous :

Valorizon

Service marchés publics

ZAE de la Confluence - Chemin de Rieulet - 47160 DAMAZAN

Les dossiers qui seraient remis ou dont la livraison s'effectuerait postérieurement à la date et l'heure limites ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée et selon les conditions de remise annoncées ci-dessus, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs. L'Organisme ne saurait être tenu en conséquence responsable du retard pris dans l'acheminement de ces dossiers, la soumission étant à la diligence des entreprises. Aucun délai supplémentaire de remise des offres ne saurait être accordé à ce titre. De plus, en aucun cas le pli contenant la copie de sauvegarde ne devra être déposé directement dans la boîte aux lettres de l'Organisme. L'absence de récépissé ne permettant pas d'établir la date et l'heure du dépôt.

Article 10 : Information aux candidats rejetés

L'Organisme, dès qu'il a fait son choix sur les candidatures ou sur les offres, avise le candidat du rejet de sa candidature ou de son offre, conformément à l'article R2181-1 du Code de la commande publique. Cette décision sera notifiée par voie dématérialisée, par courriel avec accusé de réception et/ou par le profil acheteur.

Article 11 : Voies de recours

Si le candidat estime que le pouvoir adjudicateur a manqué à ses obligations de publicité et de mise en concurrence, toute personne ayant un intérêt à agir peut contester une décision ou la procédure auprès du Tribunal administratif Bordeaux - 9 rue Tastet, BP 947, 33063 Bordeaux Cedex.
